

Bureau du Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 21 mars 2024

DELIBERATION N° 2024-16

Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu la délibération n° 2022-36 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu la délibération n° 2023-48 du Conseil d'administration en date du 7 décembre 2023,
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 27 décembre 2023,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, LABASSE, MOUELHI KANAAN</i>	3
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSEL</i>	2
Total	5

Voix pour 5 : PLIEZ, LABASSE, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (pouvoir), BROSEL (pouvoir).

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024-16

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Est autorisée l'acquisition d'une surface de 43 m² environ, à retirer des parties communes, auprès du Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 6 rue Albert Sorel à Paris 14^{ème}, permettant la création de 4 logements sociaux familiaux.

Article Deux :

Est autorisée la signature du modificatif de l'état descriptif de division - règlement de copropriété, conséquence de cette acquisition.

Article Trois :

Cette acquisition interviendra moyennant le prix de 6 700 €/m².

Article Quatre :

La Directrice Générale ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes à intervenir et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2024-17

Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu la délibération n° 2022-36 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu la délibération n° 2023-48 du Conseil d'administration en date du 7 décembre 2023,
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 27 décembre 2023,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, LABASSE, MOUELHI KANAAN</i>	3
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSEL</i>	2
Total	5

Voix pour 5 : PLIEZ, LABASSE, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (pouvoir), BROSEL (pouvoir).

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024-17

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Est autorisée l'acquisition d'une surface de 5m² environ de parties communes, auprès du Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 51 rue Vauvenargues/26-28 rue Firmin Gémier à Paris 18^{ème}, permettant la création d'un logement social familial.

Article Deux :

Est autorisée la signature du modificatif de l'état descriptif de division - règlement de copropriété, conséquence de cette acquisition.

Article Trois :

Cette acquisition interviendra moyennant le prix de 6.400 €/m².

Article Quatre :

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes à intervenir et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.


Éric PLIEZ
Président

Bureau du Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 21 mars 2024

DELIBERATION N°2024-18

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R 421-16 7,
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Bureau du conseil d'administration,
Vu la délibération n° 2022-36 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022 relative aux délégations de compétences de la Directrice générale,
Vu le rapport présenté au Conseil d'administration et son annexe 0,
Vu les annexes 1 à 17 présentant pour chacune des opérations concernées les caractéristiques financières des prêts à souscrire,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, LABASSE, MOUELHI KANAAN</i>	3
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSSEL</i>	2
Total	5

Voix pour 4 : PLIEZ, LABASSE, BROSSAT (pouvoir), BROSSSEL (pouvoir).

Voix contre : 0

Abstention 1 : MOUELHI KANAAN

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n 2024-18

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Unique :

Pour le financement des opérations listées dans le rapport, le Bureau du Conseil d'Administration autorise la Directrice générale à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations les contrats de prêts composés des lignes de prêts listées dans l'annexe 0 pour un montant total de 167 041 752 € permettant de parachever leur financement et dont les caractéristiques financières sont précisées et détaillées dans les annexes 1 à 17 (une annexe par opération), suite à l'actualisation du prix de revient.

À cet effet, le bureau du Conseil autorise la Directrice Générale à :

- Signer les contrats de prêts réglant les conditions de ces contrats et/ou les demandes de réalisation de fonds ;
- Et réaliser tous les actes de gestion utiles y afférents.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2024-19

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article *R.421-16-9°,
Vu la délibération n°2022-35 en date du 30 juin 2022 du Conseil d'administration relative aux compétences du Bureau du Conseil d'administration,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,
Vu le projet de protocole ci-joint,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, LABASSE, MOUELHI KANAAN</i>	3
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSSEL</i>	2
Total	5

Voix pour 5 : PLIEZ, LABASSE, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (pouvoir), BROSSSEL (pouvoir).

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024-19

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Est acté le principe d'une transaction entre PARIS HABITAT-OPH et les sociétés 88 MENILMONTANT, ORIZA, et ISATIS 1, constatant l'abandon du projet de construction engagé en 2013 et portant sur divers locaux d'activités à destination culturelle, artistique et de restauration dont des thermes, sur une parcelle de terrain sis 88, rue de Ménilmontant à Paris 20 -ème, la caducité de la promesse de bail commercial du 23 février 2017 et l'indemnisation de la société 88 MENILMONTANT en raison du préjudice qu'elle a subi suite à l'abandon du projet.

Article Deux :

La SARL 88 MENILMONTANT restera occupante de la parcelle dans les conditions définies par la convention d'occupation précaire du 8 juin 2021 et de son avenant N°1 du 6 décembre 2022.

Toutefois, les parties s'engagent d'ores et déjà à mettre fin à l'avenant N°1 et conviennent de conclure un avenant N°2 dans le mois suivant la signature du protocole pour acter de nouvelles modalités de fin de la convention d'occupation précaire et de libération de la parcelle :

La SARL 88 MENILMONTANT s'engage expressément à libérer les lieux loués de toute occupation personnelle ou de tout occupant de son fait:

- au plus tard un mois avant la date de démarrage des travaux de construction qui lui sera notifiée par Paris Habitat-OPH par courrier recommandé avec accusé de réception

- ou à tout moment, sur demande et pour les besoins propres de PARIS HABITAT-OPH notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception et moyennant un préavis de deux mois pour permettre le démontage des constructions légères et ce sans justification de la part de PARIS HABITAT-OPH.

Article Trois :

Est autorisé le versement par PARIS HABITAT-OPH à la société 88 MENILMONTANT d'une indemnité globale et définitive, d'un montant de SIX CENT MILLE EUROS (600 000 €).

Cette somme sera versée par virement bancaire, dans les trente (30) jours suivant la signature du protocole.

Article Quatre :

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer le protocole d'accord transactionnel entre Paris Habitat-OPH et la société 88 MENILMONTANT.



Éric PLIEZ
Président